



LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

SATR/ 2018

**Arrêté n° 2018- 135 /PREF/SG/SATR du 18 DEC. 2018
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2223-23 et R. 2223-56 ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2011/051/PREF/BDC du 27 juin 2011 et 2012-153 / PREF/SG/SRAF du 10 novembre 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de la EURL Erick Ambulance ;

Vu la demande formulée par M. Erick JAVOIS, gérant de la société Erick Ambulance, sollicitant le renouvellement de son habilitation de ladite société dans le domaine funéraire ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 18 juin 2018 portant nomination de madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2018-07-09-004 du 09 juillet 2018 portant délégation de signature à madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/S-2018-12-12-030 du 12 décembre 2018 portant organisation de l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, exercées par Monsieur Dominique-Nicolas JANE, et lui accordant délégation de signature,

CONSIDÉRANT que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1 :

La EURL Erick Ambulance dont le siège social est situé au 1 rue Jean-Jacques Fayel – 14 résidence Orchila, Concordia 97150 SAINT-MARTIN, représenté par Monsieur Erick JAVOIS, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- fournitures de housses,

Article 2 :

Le numéro de l'habilitation est : 10-971-SXM-004

Article 3 :

La durée de la présente habilitation est fixée à **six ans, jusqu'au 27 juin 2024**

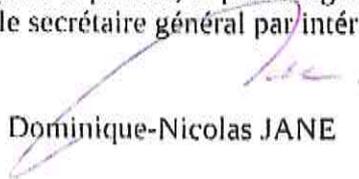
Article 4 :

La présente habilitation peut être suspendue ou retirée en cas de non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, ou non respect du règlement National des Pompes Funèbres.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture

pour la préfète, et par délégation
le secrétaire général par intérim


Dominique-Nicolas JANE